



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2023-011

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors du
rassemblement automobile (CAR & COFFEE)
du dimanche 12 mars 2023
Place de la Grèze**

Monsieur le maire de la commune de Cunac (Tarn)

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU l'organisation de l'exposition de voitures en tous genres, sportives, luxes, supercar, rétro du dimanche 12 mars 2023 de 9h00 à 13h00 par l'Association ExtrêmeCar ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la manifestation et la sécurité des usagers de réglementer la Place de la Grèze. Il sera interdit de stationner et de circuler de 8h00 à 14h00 ;

- Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre l'organisation de cette exposition de voitures en tous genres, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Grèze de 8h00 à 14h00.

ARTICLE 2 :

L'Organisateur est autorisé à occuper le domaine public, sur trottoirs et chaussée, pour y installer tout le matériel nécessaire à cette manifestation

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, et les barrières de protection seront mise en place par la municipalité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié et affiché.

Fait à Cunac, le 07 mars 2023

Le Maire
Marc VENZAL

